



DANGER GRAVE ET IMMINENT

(Agressions • Menaces • Absence de sécurité • Sous-effectif)

Les représentants du personnel peuvent déclencher un droit d'alerte lorsqu'un péril grave et imminent menace les agents voici le fonctionnement :

DROIT D'ALERTE

- L'administration doit réagir immédiatement
- Une enquête est déclenchée sans délai
- RSST (Registre de Santé et de Sécurité au Travail)
- Registre obligatoire dans chaque site
- Permet de signaler officiellement un danger
- Engage la responsabilité de l'employeur
- Un DGI doit toujours être inscrit au RSST.
- DOCUMENT SPÉCIAL DGI
- Document officiel pour danger grave et imminent
- Déclenche l'enquête immédiate
- ENQUÊTE DGI
- Danger reconnu
- Mesures immédiates
- Pas de reprise sans sécurisation
- ✗ Désaccord
- Enquête conjointe
- Saisine du FSSCT
- INTERVENTION POSSIBLE

DROIT DE RETRAIT

- Je me retire immédiatement de la situation dangereuse
- J'informe la hiérarchie
- J'écris sur le RSST
- Je saisis le document spécial DGI
- J'alerte les représentants du personnel
- ✗ Aucune sanction
- ✗ Aucune retenue sur le salaire

La Mission Inspection Santé Sécurité au Travail peut être saisie pour :
Enquêter sur les risques
Contrôler les conditions de travail
Formuler des recommandations à l'employeur